

République Française

**Pays de
Cruseilles**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 24 OCTOBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 18 octobre 2023, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI *procuration*, Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT, *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER,
M. Bernard DESBIOLLES, Mme Valérie PERAY, M. Nathan JACQUET,
Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL *procuration*, M. Jean PALLUD

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex en Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marie TERRASSON (suppléant)

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 27 Absents :1

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 25 OCT. 2023

**OBJET : DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE : UN OUTIL DE PILOTAGE DE LA
POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE**

DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE : UN OUTIL DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles est un territoire d'environ 13 000 hectares situé entre Genève et Annecy. Il est composé de 13 communes et recense 17 000 habitants. De par sa position stratégique, entre les deux grandes agglomérations, le territoire a connu une croissance urbaine difficile à maîtriser, impactant le territoire et fragilisant l'environnement. Face à ce constat, la collectivité à la volonté d'agir en faveur de la transition écologique et a affiché son engagement dans son Projet de Territoire 2020-2030.

L'implication de la CCPC sur la transition écologique est récente et très peu d'actions ont été réellement engagées, au regard d'autres collectivités voisines, hormis de manière indirecte sur les déchets et l'assainissement.

Cependant, nous pouvons mettre en lumière le recrutement d'un chargé de mobilité (1 ETP) et d'un chargé de transition écologique (0,5 ETP) qui a permis de lancer des projets tels que : l'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, l'approbation du schéma directeur cyclable, le recrutement d'un conseiller énergie dans le but d'élaborer un diagnostic énergétique du patrimoine de la collectivité et d'établir un plan d'action, la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public pour la zone d'activité en vue du renouvellement des candélabres, le guichet local du service national France Renov, l'adhésion à ATMO en vue de mesurer la qualité de l'air extérieure et intérieure dans les écoles.

La Communauté de Communes de Cruseilles est une des collectivités la plus intégrée de France avec 13 compétences, notamment : l'eau et l'assainissement, les déchets, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, sportifs et des écoles... Des compétences sur lesquelles une belle marge de progression est possible en terme environnemental.

Entrer dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique – CLIMAT-AIR-ENERGIE, est une démarche volontaire du Pays de Cruseilles dans le but de définir un premier plan d'action et de tendre petit à petit vers la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est la déclinaison française du dispositif European Energy Award (eea), qui compte à ce jour plus de 1 600 collectivités participantes.

Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un label récompensant pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

Cet outil comprend :

- La formalisation de la politique climat-air-énergie de la collectivité dans un référentiel normalisé au niveau européen,
- Une labellisation du niveau de performance de la collectivité, assurée par un auditeur extérieur. La performance mesurée porte sur les moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Avec le label Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, les communes et les intercommunalités sont évaluées sur la base de leurs compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Ainsi, l'obtention du label est le signe tangible des efforts fournis par la collectivité par rapport à ses réels potentiels d'actions. Il distingue la collectivité pour la qualité et le suivi de la mise en œuvre de son programme d'actions ambitieux et pour la durabilité du processus de management de l'énergie qu'elle a mis en place à l'échelle de son territoire.

Avec Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, la collectivité va :

- Évaluer la performance du management de sa politique climat-air-énergie,
- Se fixer des objectifs de progrès,
- Mettre en place des actions d'amélioration ambitieuses,
- Mesurer les progrès accomplis, et
- Valoriser les actions déjà entreprises.

En adoptant la démarche, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles s'engage à :

- Élaborer un plan d'actions climat-air-énergie, le mettre en œuvre et l'évaluer annuellement,
- Se faire accompagner dans le processus par un conseiller accrédité Territoire Engagé Climat-Air-Énergie,
- Constituer un comité de pilotage chargé de faire les choix stratégiques (vision, principes directeurs) et de préparer les décisions politiques,
- Établir un groupe projet pluridisciplinaire et transversal.

La conduite opérationnelle du processus Territoire Engagé Climat-Air-Énergie sera réalisée par le chargé de mission transition écologique.

Le coût prévisionnel sur 4 ans, évalué à 36 504.00 € TTC est réparti comme suit :

- **Un conseiller accrédité sur une durée totale estimée de 39 jours, soit environ 36 504.00 € HT,**

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011 – charges à caractère général, article 611 - contrats de prestation de service.

L'ADEME est partenaire de la démarche. Elle accorde notamment une subvention de 70 % du montant des dépenses. Il est proposé au Conseil communautaire de solliciter cette subvention auprès de l'ADEME. Les 25 552.80 € TTC de recette attendue sur 4 ans sont inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général, article 611 - contrats de prestation de service.

Note : Selon les partenariats régionaux dans le cadre des CPER, le taux d'aide peut varier, se renseigner auprès de la Direction Régionale.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 25 OCT. 2023

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

SLOW

2023-106 ADMINISTRATION GENERALE/ DEMARCHE TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE : UN OUTIL DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE

**Le Conseil communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le lancement de la démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie
- **SOLLICITE** la subvention telle que définie ci-dessus auprès de l'ADEME

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Acte certifié exécutoire le : 25 OCT. 2023

Le Président
Xavier BRAND



Numéro :

Direction régionale :

Montant :

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME
TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE, Volet Climat Air
Energie (CAE)**

Entre

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309 représentée par Monsieur Boris RAVIGNON agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

désignée ci-après par "l'**ADEME**"

ET

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles

N° SIRET : 24740011200063

Ayant son siège social 268 route du Suet

Représentée par Xavier Brand

Agissant en qualité de Président

Désignée par « la Collectivité bénéficiaire » ou « le bénéficiaire »

Désignés ensemble par « les Partenaires »

- Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la Collectivité
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 30 juin 2010
- Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation
- Vu la demande d'aide présentée par la CCPC en date du 26/09/2023,
- Vu l'accord cadre ADEME Région ...
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du ...
- Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date du ...

PREAMBULE

Concernant l'ADEME

Depuis le 1^{er} janvier 2008 l'ADEME est le porteur national unique pour l'utilisation et la diffusion du dispositif de gestion de la qualité et de labellisation European Energy Award sous l'appellation française Cit'Ergie, devenue « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE » en 2022.

Elle a fait l'acquisition auprès de l'Association Internationale à but non lucratif « European Energy Award AISBL », dont le siège est basé à Bruxelles (Belgique), des droits de jouissance du label international « European Energy Award and logo » n° 788391 déposée le 13 août 2002 sous les catégories 16, 41 et 42, des éléments constitutifs de savoir-faire et des instruments relatifs au processus eea.

L'ADEME assure : la mise en place et le fonctionnement du dispositif national, la sélection, formation et accréditation des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et des auditeurs, la mise en place de la Commission nationale du label (CNL), l'interface avec les acteurs et partenaires de Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE au niveau national et européen.

La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE récompense pour quatre ans la performance des collectivités s'engageant volontairement dans une politique énergie climat durable. Afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de CO₂, d'efficacité énergétique et de développement des énergies d'origine renouvelable, l'ADEME propose aux collectivités (communes et intercommunalités) Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE comme une méthodologie de soutien pour l'élaboration et le renforcement de leur programme d'actions climat-air-énergie (PCAET).

Concernant la Collectivité

La Collectivité s'est engagée par délibération à entrer dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et à se faire accompagner pour cela par un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Partenaires, notamment afin de permettre la mise en œuvre du processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Elle vise également à préciser les modalités de soutien par l'ADEME pour la mission du conseiller dans ce cadre.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles s'engage à :

- respecter les termes du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE annexé à la présente convention (Annexe 1). En cas de modification du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE l'ADEME informera au préalable de ces changements. La dernière version du règlement est tenue à disposition sur l'espace collaboratif de partage de documents Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE mis en place par l'ADEME.
- faire appel à un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE conformément au cahier des charges de recrutement d'un conseiller et à l'offre technique et financière du conseiller annexés à la présente convention (Annexe 3),
- associer la direction régionale de l'ADEME au processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,

L'ADEME s'engage à :

- accorder à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles les droits d'accès à la méthode et outils Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer et former le réseau des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label.

Article 3 - DUREE

La durée de réalisation du programme est de quarante-huit (48) mois.

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de cinquante-deux (52) mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Une nouvelle convention de partenariat sera conclue entre l'ADEME et Communauté de communes du Pays de Cruseilles dans le cas du renouvellement du processus.

Un premier rapport intermédiaire constitué du rapport définitif de restitution de l'état des lieux incluant le programme d'actions climat-air-énergie de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles devra être adressé à l'ADEME à l'issue de la phase d'état des lieux et de construction du programme climat-air-énergie.

Un deuxième rapport intermédiaire constitué du rapport de la première visite annuelle devra être transmis à l'ADEME.

Le rapport final constitué de l'ensemble des rapports de visites annuelles réalisées par le conseiller, le dossier de candidature de la Collectivité Bénéficiaire au label ainsi qu'un bilan des réalisations effectuées par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles au cours des 4 années d'utilisation de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la date de fin de la durée contractuelle.

Article 4 - DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

Le montant des dépenses éligibles est fixé à : 35 504.00 **Euros TTC**.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 25 552.80 euros TTC

L'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) précise la répartition de ce budget ainsi que les modalités de calcul de l'aide accordée au bénéficiaire.

L'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide apportée par l'ADEME sera versé au bénéficiaire dans les conditions définies dans l'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) et selon les modalités prévues aux articles 12-1-3 et 12-2 des règles générales de l'ADEME.

Article 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 7 - MODALITES DE GESTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles s'engage à s'organiser en mode projet.

7.1. Mise en place d'un groupe de travail Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Appelé également équipe projet climat-air-énergie ou Comité technique climat-air-énergie avec nomination d'un chef de projet, le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des représentants des différents services concernés par le processus. Il est responsable de la mise en place des procédures de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE, de la réalisation de l'état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie et de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Il assure également le suivi et la bonne réalisation de l'audit de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE ainsi que le suivi annuel de la démarche.

Les Partenaires seront tenus périodiquement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

L'ADEME sera invitée lors de chacune des étapes clés du processus du label :

- réunions de lancement, réunion des groupes de travail pour la réalisation de l'état des lieux et de fin de l'état des lieux,
- réunions de construction de la politique climat-air-énergie,
- réunion d'audit,
- réunions du Comité de pilotage et en particulier de visites annuelles de suivi par le conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le groupe de travail pourra inviter d'autres "acteurs concernés" : représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

7.2. Mise en place d'un comité de pilotage

Le comité de pilotage, transversal devra être composé des différents élus et directeurs des services ainsi que du chef de projet Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le bon déroulement du programme d'actions de la politique climat-air-énergie engagé par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles,
- d'établir le suivi financier du programme d'actions de la politique climat-air-énergie,
- de procéder à l'évaluation régulière du programme d'actions de la politique climat-air-énergie.

Le programme d'actions (construction ou mises à jour) sera soumis au comité de pilotage avant de faire l'objet d'une délibération par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin en fonction de l'avancement de la démarche et au moins deux fois par an, la réunion annuelle de suivi pouvant faire office d'une réunion annuelle du comité de pilotage.

Le comité de pilotage pourra inviter d'autres "acteurs concernés" : représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

Article 8 - CONFIDENTIALITE

La divulgation, de quelque manière que ce soit, de résultats comportant des données personnelles, ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Toutefois, l'ADEME et les parties signataires pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés et anonymisés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Article 9 - COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles s'engage à faire état de la présente convention de partenariat à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats résultant de la démarche de labellisation.

Tout document d'information relatif à la présente convention, à la réalisation d'une action aidée et aux résultats devra mentionner les aides de l'ADEME. Les modalités des actions de communication ou des éditions de documents effectués dans ce cadre devront être préalablement convenues entre l'ADEME et la Communauté de communes du Pays de Cruseilles.

- La charte graphique Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE pourra être utilisée par la Communauté de communes du Pays de Cruseilles en fonction de son niveau de labellisation : 1^{ère} étoile, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étoile du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.
Dès lors que la Commission nationale du label a signifié l'atteinte de ce niveau à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles, la charte graphique lui sera alors fournie par le secrétariat de la Commission nationale du label.

Article 10 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste dans un délai de deux mois à compter de la survenance du litige, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - RESPONSABLES RESPECTIFS

a) pour l'ADEME

M. Sylvain AVRIL sera chargé du suivi de la convention.

b) pour le bénéficiaire

M. Jean-Marc BOUCHET, en lien avec le chargé de mission transition écologique, sera le responsable de l'exécution de la convention.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE



Article 12 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 - Règlement du label

Annexe 2 - Annexe financière

Annexe 3 - Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller Territoire Engagé Climat Air Energie

A Angers

Pour « LA CCPC »,

Pour « l'ADEME »,

Pour le représentant de l'Etat, en tant que délégué territorial de l'ADEME

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE



ANNEXE 1
Règlement du label

Envoyé en préfecture le 25/10/2023
Reçu en préfecture le 25/10/2023
Publié le 
ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

ANNEXE 2
Annexe financière

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

SLOW

ANNEXE 3

Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller TE-CAE



Marché public de prestations de services

**MISSION DE CONSEILLER CLIMAT-AIR-ENERGIE DANS
LE CADRE D'UNE PREMIERE DEMARCHE « TERRITOIRE
ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE »**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(C.C.T.P)

Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

268, Route de Suet
74350 CRUSEILLES
SIRET 247 400 112 00063

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE



SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER	4
2.1 - ORGANISATION DU PILOTAGE DU PROJET	4
2.2 - L'ETAT DES LIEUX INITIAL	5
2.3 - LA CONSTRUCTION DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE.....	6
2.4 - LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE LA POLITIQUE CLIMAT-AIR-ENERGIE	6
2.5 - LA DEMANDE DE LABELLISATION CLIMAT-AIR-ENERGIE	7
3 - LES COMPETENCES DU CONSEILLER.....	8
4 - SUIVI DE LA MISSION.....	9
5 - ANNEXES	9

1 - OBJET DE LA CONSULTATION

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique, la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a décidé de s'engager dans une démarche de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

A ce jour, la collectivité compte 17 000 habitants et n'est pas soumise à un PCAET. C'est dans une démarche volontaire d'amélioration que la Communauté de communes du Pays de Cruseilles a décidé d'intégrer la démarche afin de mener ses premières actions en terme de transition écologique.

L'intention de la collectivité est double :

- Faire reconnaître au niveau national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air et d'énergie à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences
- S'engager dans un processus d'amélioration continue (le label est à renouveler tous les 4 ans) conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services, directions et élus de la collectivité.

Pour cela, la collectivité doit se faire accompagner par un conseiller qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie sur 4 ans, à suivre sa mise en œuvre et, dès lors qu'elle satisfait aux exigences du label, à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une distinction climat-air-énergie auprès de la Commission nationale du label.

Le conseiller proposera sa meilleure offre de méthode et de coût pour accompagner la collectivité au regard de ses particularités propres.

La Communauté de communes du Pays de Cruseilles porte seule cette démarche.

Présentation de la collectivité

Le Pays de Cruseilles est un territoire d'environ 13 000 hectares situé entre le Genève et Annecy. Il est composé de 13 communes et recense 17 000 habitants. De par sa position stratégique, entre les deux grandes agglomérations, le territoire a connu une croissance urbaine difficile à maîtriser, impactant le territoire et fragilisant l'environnement. Face à ce constat, la collectivité a la volonté d'agir en faveur de la transition écologique et a affiché son engagement dans son Projet de Territoire 2020-2030.

L'implication de la CCPC sur la transition écologique est récente et très peu d'actions ont été réellement engagées, au regard d'autres collectivités voisines, hormis de manière indirecte sur les déchets et l'assainissement.

Cependant, nous pouvons mettre en lumière le recrutement d'un.e chargé.e de mobilité (1 ETP) et d'un.e chargé.e de transition écologique (0,5 ETP) qui a permis de lancer des projets tels que : l'engagement dans la démarche Territoire Engagé Transition Ecologique, l'approbation du schéma directeur cyclable, le recrutement d'un conseiller énergie dans le but d'élaborer un diagnostic énergétique du patrimoine de la collectivité et d'établir un plan d'action, la réalisation d'un diagnostic d'éclairage public pour la zone d'activité en vue du renouvellement des candélabres, le guichet local du service national France Renov, l'adhésion à ATMO en vue de mesurer la qualité de l'air extérieure et intérieure dans les écoles.

La Communauté de Communes de Cruseilles est une des collectivités la plus intégrée de France avec 13 compétences, notamment : l'eau et l'assainissement, les déchets, la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels, sportifs et des écoles... Des compétences sur lesquelles une belle marge de progression est possible en terme environnemental.

Entrer dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique – CLIMAT-AIR-ENERGIE, est une démarche volontaire du Pays de Cruseilles dans le but de définir un premier plan d'action et de tendre petit à petit vers la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

L'équipe projet restreinte sera composée de :

- Conseiller.ère Territoire Engagé Transition Ecologique
- Chargé.e de mission transition écologique
- Elu.e communautaire délégué.e à la transition écologique
- Responsable service bâtiment
- Chargé.e de mission mobilité
- Invité.e : Directeur.trice générale des services
- Invité.e : Référent ADEME Territoire Engagé Transition Ecologique

L'équipe projet élargie sera composée de l'équipe restreinte et en fonction des thématiques abordées seront invités :

- Invité.e : responsable service eau/ assainissement
- Invité.e : responsable commande publique, affaires juridiques et patrimoine
- Invité.e : chargée de mission économie et tourisme

2 - CONTENU ET DEROULEMENT DE LA MISSION DU CONSEILLER

Le processus CLIMAT-AIR-ENERGIE est normalisé (outils, étapes). Au vu du contexte de la collectivité, le conseiller proposera la meilleure démarche méthodologique pour animer, mobiliser et faire adhérer les acteurs de la collectivité, et de manière générale, superviser le bon déroulement de la démarche.

Le conseiller accompagne la collectivité tout au long du programme. Il lui apporte conseil et assistance technique ainsi qu'un appui à l'animation du projet.

Les paragraphes suivants détaillent la mission pour chacune des phases.

2.1 - Organisation du pilotage du projet

Lors de cette phase, l'objectif du conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE est d'aider la collectivité à mettre en place son organisation transversale pour le pilotage du projet.

2.1.1 – Tâches à réaliser :

En fonction de la situation propre à la collectivité et au vu des informations transmises :

- Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle du comité de pilotage transversal (élus + directeurs),
- Etablir si besoin des propositions sur la composition et le rôle de l'équipe projet climat-air-énergie,
- Proposer une méthode et un calendrier de travail pour les différentes phases du processus.

2.1.2 - Résultats attendus

- Définition des modalités de travail en mode projet,
- Organisation de la réunion de lancement de la réalisation de l'état des lieux initial,
- Information des acteurs sur les étapes, les acteurs du processus et la procédure, les productions attendues,
- Planification des différentes étapes du processus.

2.2 - L'état des lieux initial

Le conseiller s'appuiera sur le catalogue d'actions de la méthode du label pour réaliser l'état des lieux initial.

2.2.1 - Tâches à réaliser :

- Préparation, animation et restitution des réunions/entretiens en appui au chef de projet climat-air-énergie (ou chef de projet Plan Climat Air Energie Territorial) ; choix de la date de la réunion, information sur le contenu de la réunion, préparation de l'ordre du jour, définition de la liste des invités, envoi des invitations, comptes rendus des décisions,
- Animation ou co-animation avec le chef de projet climat-air-énergie de la collectivité des réunions/entretiens nécessaires à la réalisation de l'état des lieux (selon les modalités de travail choisies),
- Remplissage de l'outil d'évaluation en ligne (EEA Management Tool) :
 - o Recenser avec la collectivité les actions conduites par la collectivité et celles déjà programmées,
 - o Inscrire les actions dans l'outil en ligne et échanger/valider la rédaction des descriptifs avec la collectivité,
 - o Organiser la collecte et la mise en ligne des documents justificatifs des actions réalisées (par la collectivité et/ou le conseiller) et des indicateurs chiffrés,
 - o Evaluer le niveau de performance de la politique climat-air-énergie de la collectivité par rapport à ses compétences propres (définition du potentiel de la collectivité et notation des actions),
- Présentation des résultats de l'état des lieux au comité de pilotage (réunion de restitution).

2.2.2 - Résultats attendus :

- Etablissement de l'état des lieux initial de la politique climat-air-énergie, permettant de se situer par rapport aux seuils d'octroi des distinctions,
- Identification et présentation faisant consensus des points forts et des domaines d'amélioration possibles pour amorcer la phase d'élaboration/actualisation du programme de politique climat-air-énergie,
- Acquisition ou renforcement de la culture commune climat-air-énergie à l'ensemble des membres du comité de pilotage et de l'équipe projet.

2.3 - La construction de la politique climat-air-énergie

Durant cette étape, les élus et les services élaboreront/actualiseront et compléteront le programme politique climat-air-énergie de la collectivité. Avec l'appui ponctuel du conseiller, la collectivité définira sa vision et les principes directeurs de sa politique climat-air-énergie déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés et traduits en un plan d'actions pour les 4 ans à venir.

Le programme d'actions identifie précisément, pour chaque action et au moins pour l'année à venir, les porteurs ou responsables, les budgets, les échéances et les indicateurs de suivi.

Le programme de politique climat-air-énergie est approuvé par une délibération.

2.3.1 - Tâches à réaliser :

En s'appuyant sur les résultats et les discussions engagés lors de la phase d'état des lieux qui auront permis l'identification des forces et faiblesses de la politique climat-air-énergie de la collectivité, les tâches du conseiller sont les suivantes :

- Co-animer les réunions de lancement et de clôture de cette phase du processus notamment en rappelant les éléments de contexte et les objectifs, Internationaux, européens, nationaux et régionaux en matière de politique climat-air-énergie,
- Accompagner la définition des principes directeurs et des objectifs quantifiés, et enrichir les réflexions et les orientations de la collectivité par des retours d'expériences ou toute information sur les bonnes pratiques d'autres collectivités françaises et européennes,
- Veiller à la cohérence de la politique avec les pistes d'améliorations identifiées en phase d'état des lieux,
- Expliciter la notion de vision en l'illustrant par des exemples. Il en sera fait autant avec les notions de principes directeurs, de systèmes d'objectifs et d'indicateurs,
- Aider à la définition des actions du programme de politique climat-air-énergie en soumettant des propositions à la réflexion de la collectivité : identification d'actions manquantes (par rapport aux enjeux nationaux ou aux orientations stratégiques et actions déjà prises par la collectivité dans ses politiques telles que son Agenda 21, son PCAET, son projet TEPOS/TEPCV, aux domaines les plus faibles identifiés),
- Veiller au respect des exigences du label climat-air-énergie, relatif à la durée couverte par le programme d'actions et aux moyens opérationnels prévus par la collectivité (pilote, budget,...).

2.3.2 - Résultats attendus de cette phase essentiellement conduite par la collectivité :

Un programme de politique climat-air-énergie conforme aux exigences du label, validé par tous et donnant lieu à une délibération.

2.4 - La mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie

Durant cette phase, la collectivité effectue en interne et en continu selon ses propres modalités de revue de projet, les suivis mensuel, trimestriel et/ou annuel de sa politique.

Durant cette phase, le conseiller accompagne la collectivité lors d'une visite annuelle de suivi.

2.4.1 - Tâches à réaliser :

L'objectif de la visite annuelle par le conseiller climat-air-énergie est de vérifier et de faciliter la bonne mise en œuvre du programme de politique climat-air-énergie de la collectivité.

Au cours de cette visite annuelle de suivi, le conseiller apportera appui, conseil et informations sur les outils, les systèmes d'aides et les retours d'expériences qui pourraient permettre à la collectivité de lever des interrogations ou des difficultés constatées par son équipe projet ou le conseiller lui-même.

La modalité sera celle d'une journée de présence du conseiller dans la collectivité et de 2 autres journées dédiées à la préparation de la réunion, à l'appui à distance et à la rédaction du rapport de visite, qui sera ensuite transmis à l'ADEME, soit 3 jours pour chacune des visites annuelles.

Le conseiller rencontrera dans un premier temps le chef de projet climat-air-énergie pour traiter des points suivants :

- Bilan annuel des actions réalisées ou non en s'appuyant sur le programme de politique climat-air-énergie,
- Vérification des résultats par projet,
- Revue du tableau de bord et des indicateurs,
- Mise à jour du programme d'actions de la politique énergie climat,
- Examen des difficultés rencontrées et apport d'informations d'actualité sur les différents domaines du processus climat-air-énergie pour nourrir les réflexions de la collectivité notamment par les retours d'expériences pertinents,
- Suivi de la prise en compte des recommandations du conseiller, de l'auditeur et de la Commission nationale du label.

L'ensemble de ces points font l'objet d'un partage au sein de l'équipe projet de la collectivité.

Dans un deuxième temps, le conseiller et l'équipe projet présenteront le bilan de l'année écoulée à l'équipe projet élargie et aux partenaires associés.

Nota sur le nombre de visites annuelles :

- Lors du premier processus, la première année est exemptée de visite annuelle, mais l'obligation s'applique dès la deuxième année.
- La visite annuelle n'est pas obligatoire les années où une demande de label est déposée, le dossier de candidature remplaçant alors le rapport de visite annuelle.
- Le nombre de visites annuelles prévu forfaitairement est de trois. S'il s'avère que le nombre de visites obligatoires sur le cycle est inférieur, la collectivité et le conseiller alloueront le temps disponible à un accompagnement spécifique en lien avec la construction ou le suivi de l'avancement de la politique climat-air-énergie.

2.4.2 - Résultats attendus :

- Vérification de la mise à jour par la collectivité du programme d'actions climat-air-énergie pour tous les projets traités au cours de l'année écoulée.
- Compte-rendu de la visite annuelle rédigé par le conseiller et transmis à la collectivité et à l'ADEME.

2.5 - La demande de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE

Lors de cette phase, le conseiller s'assurera de disposer des versions à jour des documents à fournir pour la candidature auprès de l'ADEME et du Bureau d'Appui.

Le conseiller a pour mission d'alerter la collectivité sur les risques éventuels d'un rejet de la candidature par la Commission Nationale du Label si le dossier présente des faiblesses mais que la collectivité souhaite candidater.

L'audit est obligatoire à tous les niveaux du label >35%.

2.5.1 - Tâches à réaliser :

Durant cette phase, le conseiller aura pour mission de préparer l'audit externe en vue de la demande du label :

- Etablissement du rétroplanning de la phase de labellisation,
- Mise à jour de l'état des lieux de la collectivité au travers de l'outil d'évaluation en ligne (intégration des nouvelles actions réalisées depuis l'état des lieux et recalcul des points en prenant en compte le cas échéant les modifications liées aux mises à jour annuelles du référentiel national d'évaluation),
- Vérification de l'actualisation par la collectivité du programme d'actions pour couvrir au moins les quatre prochaines années (si besoin),
- Remplissage du formulaire d'annonce de candidature,
- Responsabilité et co-rédaction avec le chef de projet de la collectivité du dossier de demande de labellisation, selon le seuil atteint, puis transmission à l'auditeur,
- Consolidation de l'évaluation du catalogue de l'état de lieux de la collectivité avec l'auditeur (travail d'échanges à distance entre le conseiller et l'auditeur),
- Participation à la réunion d'audit externe de la collectivité.

2.5.2 - Résultats attendus :

- Transmission du dossier de demande de labellisation finalisé à la Commission nationale du label et réponse à ses demandes de compléments le cas échéant.
- Les niveaux de labels correspondent à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :
 - 1 étoile : en processus
 - 2 étoiles : 35% des points
 - 3 étoiles : 50% des points
 - 4 étoiles : 65% des points
 - 5 étoiles : 75% des points

3 - LES COMPÉTENCES DU CONSEILLER

Pour accompagner la mise en œuvre de la labellisation dans une collectivité, le conseiller aura préalablement suivi la formation délivrée par l'ADEME et sera ainsi titulaire en son seul nom par le biais de sa structure ou société des droits d'utilisation des outils et méthodes du label CLIMAT-AIR-ENERGIE que l'ADEME lui aura transférés.

Le conseiller possède donc :

- Des connaissances approfondies du processus de labellisation et de ses finalités (optimisation du programme de politique climat-air-énergie et de sa mise en œuvre),
- Une maîtrise de la pratique de l'évaluation et connaissance du système qualité (notamment respect des exigences de synthèse et de précision dans la rédaction des documents à transmettre à l'auditeur et à la Commission nationale du label),
- Connaissance approfondie du rôle des acteurs.

Le conseiller devra argumenter ses compétences à partir de références de projets accompagnés antérieurement. Il devra être capable de justifier de compétences liées à l'un ou l'autre des domaines suivants :

Une très bonne connaissance des collectivités et des sujets liés à leurs compétences dans le domaine du climat, de l'air et de l'énergie :

- Expérience du travail auprès des collectivités,
- Connaissance du cadre d'intervention et des instruments de gestion des collectivités dans le domaine de l'énergie et du climat,
- Connaissances professionnelles des mesures climat-air-énergie à l'échelle des collectivités,
- Connaissance des compétences et marge de manœuvre en matière de politique climat-air-énergie et/ou des transports.

La capacité d'animation, de mobilisation et de modération en appui au chef de projet de la collectivité :

- Vision d'ensemble du processus et information régulière de l'équipe des étapes nécessaires,
- Capacités pédagogiques pour instaurer une culture commune sur l'énergie au sein de l'ensemble des directions et services,
- Choix des méthodes adéquates pour rendre attrayantes les réunions qu'il anime ou co-anime,
- Conduite des discussions et modération des processus décisionnels,
- Savoir-faire pour motiver et créer une bonne ambiance au sein du groupe.

4 - SUIVI DE LA MISSION

Le suivi de la mission se fera conformément aux éléments arrêtés conjointement par le titulaire et la collectivité (cf. partie 2.1. Organisation du pilotage du projet).

Dans le cas où la collectivité a contractualisé une aide financière avec l'ADEME, la Direction Régionale de cette dernière devra être systématiquement invitée aux réunions de suivi et de comité de pilotage.

5 - ANNEXES

- Annexe n°1 - Eléments indicatifs estimatifs sur la durée du processus
- Annexe n°2 - Résultats du pré-diagnostic réalisé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'ADEME

Annexe 1 : Eléments indicatifs estimatifs sur la durée du processus

Compte tenu de ces éléments, le temps estimé de l'accompagnement du conseiller pour les missions propres au seul processus CLIMAT-AIR-ENERGIE est réparti comme suit :

	Jours conseiller estimés	Temps collectivité estimés	Auditeur	Durée estimée de la phase
Phase préalable d'organisation si besoin	1 à 3	1 réunion		
Etat des lieux	10 à 13	4 à 6 réunions d'une ½ journée		3 à 4 mois
Programme de politique climat-air-énergie	5 à 12	Réunions de lancement et validation + travail interne à chaque direction		3 à 6 mois pour la définition + 1 à 3 mois pour la validation politique (délibération)
Visite annuelle de suivi	3 j/visite/an soit 9 jours pour 3 visites	1 visite annuelle + travail interne de suivi et pilotage		En continu suivi annuel trimestriel ou mensuel
Audit externe et Labellisation	5 à 10	½ journée de réunion d'audit + temps de préparation Temps de rédaction du dossier de demande de label	2-3 jours	1 à 2 mois 2 à 3 mois
Total	± 30 à 47 jours			

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE



**Annexe 2 : Résultats du pré-diagnostic réalisé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage de
l'ADEME**

Cf. Document PDF joint « 2.1.CCTP_Annexe 2_Conseiller Label TETE »

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

AERE
Alternatives pour l'énergie, la stratégie et le développement



OFFRE

ACCOMPAGNEMENT CLIMAT-AIR-ÉNERGIE DANS LE CADRE D'UNE PREMIÈRE DÉMARCHE « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

MÉMOIRE TECHNIQUE

LE 08/08/2023

AERE - 3 impasse de la Retourde - 73100 Aix les Bains - Tél : +33 (0)4 15 09 82 00 - contact@aere.fr
www.aere.fr - SARL au capital de 11 990 € - Siret 434 702 940 00033 - RCS Chambéry - APE 711 2B

SOMMAIRE

1. Compréhension du contexte, connaissance du territoire et vision de la mission	4
1.1. Compréhension du contexte	4
1.1. Territoire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles	4
1.2. Vision de la mission.....	5
2. Présentation de l'équipe	6
2.1. Présentation générale d'AERE	6
2.2. Présentation de la conseillère pour l'accompagnement « Territoire Engagé Transition Écologique »...	7
3. Méthodologie de l'accompagnement	8
3.1. Phase 1 - Organisation du pilotage du projet.....	8
3.2. Phase 2 - État des lieux initial.....	9
3.3. Phase 3 - La construction de la politique Climat-Air-Energie	11
3.4. Phase 4 - Mise en œuvre et le suivi de la politique CAE	11
3.5. Phase 5 - Accompagnement de la demande de labellisation CAE (bon de commande)	12
4. Calendrier prévisionnel	13
5. Décomposition des prix globale et forfaitaire	14

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

SLOW

Preamble – engagements

AERE étant indépendant de tout fournisseur d'énergie et de toute autre entreprise, nous nous engageons à ne pas exploiter ou diffuser les données mobilisées dans le cadre de cette étude à des fins commerciales.

Nous n'avons pas prévu de sous-traitance pour cette offre.

Notre proposition inclut implicitement les demandes du cahier des charges.

I. COMPREHENSION DU CONTEXTE, CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET VISION DE LA MISSION

I.1. Compréhension du contexte

AERE est impliquée depuis 22 ans sur les questions de sobriété, d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâtiment, du quartier, de la ville et du territoire. Progressivement nous avons vu s'élargir les problématiques prises en compte par les collectivités et les acteurs de l'énergie.

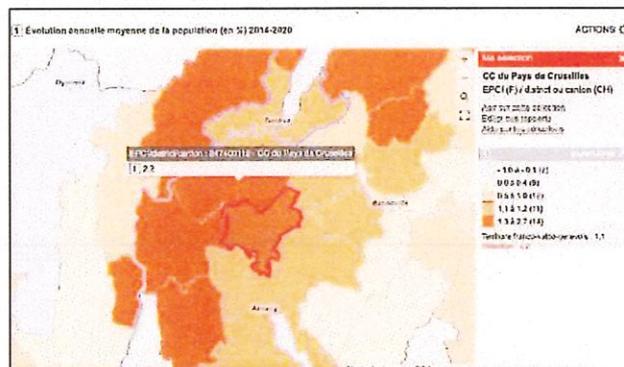
La connaissance scientifique du changement climatique et de ses conséquences ne fait plus débat aujourd'hui. Aussi, les politiques publiques intègrent de plus en plus la dimension environnementale et les multiples impacts de nos comportements, de nos consommations d'énergie comme de biens et services sur notre propre sécurité et santé.

Ces politiques, qui fixent des objectifs globaux, doivent être déclinées localement sur les différents territoires. En matière de transition écologique, les collectivités territoriales ont un rôle particulier à jouer, il faut « *Penser global, agir local* ». Parce qu'elles possèdent des compétences transversales (urbanisme, eau, déchets, transport, etc.) et remplissent des missions d'intérêt collectif déconnectées d'une logique économique de profit à court terme, les collectivités sont des acteurs de premier plan pour mener des actions fortes en matière de transition écologique. Ainsi, les collectivités peuvent mettre en place de nombreuses démarches permettant d'œuvrer pour la transition, via la réalisation de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET), l'engagement dans le Programme « Territoire Engagé Transition Écologique » etc.

I.1. Territoire de la communauté de communes du Pays de Cruseilles

Le Pays de Cruseilles, un territoire rural couvrant environ 13 000 hectares entre Genève et Annecy, est composé de 13 communes avec une population totale de 17 000 habitants. Au fil des années, le territoire a connu une croissance importante, avec une évolution annuelle moyenne de la population atteignant 2,2% entre 2014 et 2020. Cette augmentation est le double de la moyenne constatée dans le département de la Haute-Savoie, qui est de 1,1%, et bien supérieure à celle du département de l'Ain, évaluée à 0,8%.

Source : Atlas statistique du canton de Genève et de la région transfrontalière



Avec les défis liés à ces évolutions en perspective, la collectivité a exprimé sa volonté d'agir et de construire un Projet de Territoire 2020-2030.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles exerce de nombreuses compétences, optionnelles ou obligatoires, parmi lesquelles :

- Aménagement de l'espace
- Politique du logement et du cadre de vie
- Développement économique et touristique notamment les parcs d'activités économiques
- Distribution d'eau potable
- Assainissement
- GEMAPI
- Déchets
- Équipements scolaires, culturels et sportifs : construction, entretien et fonctionnement
- Mobilité
- Gestion des transports scolaires
- Voirie communautaire et les ponts

Afin de progresser vers des solutions durables, la collectivité a choisi d'adhérer volontairement au programme Territoire Engagé Transition Écologique - CLIMAT-AIR-ENERGIE. Cette démarche vise à élaborer un premier plan d'action et à tendre progressivement vers la réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET). Cet engagement démontre la volonté affirmée du Pays de Cruseilles de s'inscrire dans une transition écologique responsable, en vue de préserver l'environnement et de promouvoir un avenir plus durable pour le territoire et ses habitants.

1.2. Vision de la mission

En plus des enjeux communs partagés avec les territoires voisins, tels que la préservation de la qualité de vie, le développement des services pour une population en croissance, la protection de l'environnement naturel et de l'activité agricole, la mission d'accompagnement dans le programme Territoire Engagé Transition Écologique impliquera également les aspects suivants :

- Définir la contribution spécifique du territoire, évaluer son potentiel d'action et mesurer les efforts à moyen et long terme requis.
- Assurer une articulation optimale et rechercher des synergies avec les partenaires territoriaux dans la mise en œuvre de la transition écologique.
- Répartir efficacement les tâches et les rôles entre les acteurs impliqués afin d'agir de manière pertinente et coordonnée.
- Intégrer les meilleures pratiques connues dans la conception de nouvelles actions en faveur de la transition écologique.
- Renforcer les compétences en matière de démarches systémiques de transition et promouvoir la transversalité comme principe fondamental d'action.

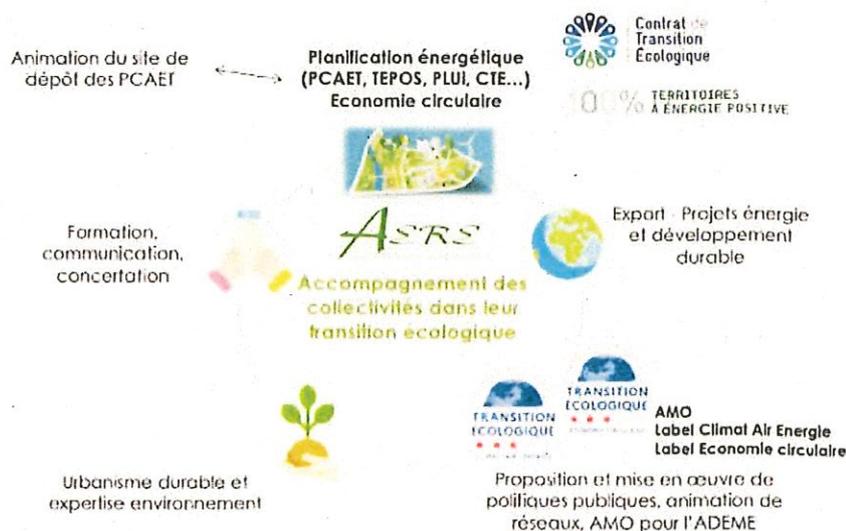
La conseillère en charge de l'accompagnement assistera la collectivité tout au long du programme, en fournissant des conseils et une assistance technique, ainsi qu'un soutien à l'animation du projet.

Les paragraphes suivants détailleront la mission pour chacune des phases du programme, mettant en évidence les différentes étapes et les actions à entreprendre pour assurer une transition écologique réussie et cohérente au sein du territoire.

2. PRESENTATION DE L'EQUIPE

2.1. Présentation générale d'AERE

Notre bureau d'études AERE est composé d'experts pluridisciplinaires réunissant des compétences complémentaires, toutes articulées autour des questions de la transition écologique, d'abord énergétique (l'approche climat-air-énergie) puis économique (l'économie circulaire). Le schéma ci-dessous présente nos activités.



AERE – Nos champs d'activités

En France, AERE travaille principalement sur l'accompagnement des collectivités locales dans la transition écologique et énergétique, via la planification énergétique territoriale et l'animation de réseaux, soit en Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le Programme Territoire Engagé, soit directement avec les collectivités, par exemple comme conseiller du Programme, soit avec les acteurs intervenant auprès des collectivités (ADEME, Région, DREAL, Banque des Territoires, syndicats d'énergie, etc.). Notre approche intègre à la fois des aspects calculatoires, des apports techniques et l'animation des territoires, dans une approche innovante pour mobiliser et faire agir et interagir les différents publics cibles. AERE réalise aussi d'autres prestations, tant en France qu'à l'étranger (Union européenne, Caraïbes, Afrique, Océan Indien), dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la qualité environnementale à l'échelle du bâti, de la ville, du quartier ou du territoire, de l'adaptation et de l'atténuation du changement climatique, des formations, des webinaires.

Nos experts offrent des compétences variées, toutes au service des questions climat-air-énergie-économie circulaire : nous regroupons des compétences d'ingénieur et de docteur en énergétique et physique, en architecture, en urbanisme, en développement durable des collectivités et l'aide à la décision, en environnement, en gestion des risques, en économie circulaire. Notre connaissance des territoires ruraux et

urbains, notre pratique de multiples diagnostics, la diversité de nos profils nous permettent de bien appréhender les problématiques locales des territoires sur lesquels nous travaillons. Nous assurons également depuis 2009 pour l'ADEME l'assistance à maîtrise d'ouvrage du label Climat Air Energie et maintenant du label Économie Circulaire. Cette diversité nous offre une vision riche des enjeux CAE et ECI et des pistes d'action.

Enfin, l'ensemble de notre équipe partage des valeurs éthiques communes, et un haut niveau d'engagement environnemental. Plus d'informations sur notre démarche écoresponsable sur notre site Internet : [cliquer ici](#).

2.2. Présentation de la conseillère pour l'accompagnement « Territoire Engagé Transition Écologique »



Cristina BIRMAN est géographe et titulaire d'un Master II « Développement durable et aide à la décision » du Centre Interdisciplinaire Scientifique de la Montagne (Université de Savoie). Basée à Annecy, elle travaille au sein d'AERE depuis 2011. Son expertise s'étend à l'évaluation des politiques publiques, avec une connaissance approfondie des collectivités ainsi qu'une vaste expérience en animation et gestion de projet.

C. Birman a occupé le poste de coordinatrice au niveau national pour le déploiement du programme Territoire Engagé Transition Écologique de 2016 à 2022 (AMO ADEME), lui procurant ainsi une parfaite maîtrise du processus de labellisation Climat-Air-Energie, des outils d'évaluation et du réseau d'acteurs. Depuis 2023, elle continue de travailler en tant que membre expert au "Bureau d'appui TETE" (AMO ADEME), contribuant notamment à la mise à jour du référentiel national d'évaluation, au rapprochement des labels Climat-Air-Energie et Économie Circulaire, ainsi qu'à l'analyse des indicateurs de performance des collectivités.

Outre ses missions de conseillère Territoire Engagé Transition Écologique pour trois communautés de communes du Pays du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, C. Birman a réalisé également des pré-diagnostics pour l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes, participé à des études TEPOS (Territoires à Énergie Positive) et PCAET (Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux).

Cristina Birman a également acquis une expérience internationale en tant que conseillère internationale pour l'EEA - European Energy Award (label qui est à l'origine de la déclinaison française Climat-Air-Energie), dans le cadre du projet européen EXCITE dédié au déploiement du label EEA en Slovénie, en Bulgarie et en Macédoine du Nord, avec des collectivités pilotes.

Auparavant, elle a coordonné l'évaluation des « Collectivités lauréates AGIR pour l'énergie », programme porté par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur de 2012 à 2015 pour évaluer plus de soixante collectivités volontaires.

Cette expérience riche et variée avec des profils divers de collectivités lui confère une expertise précieuse pour accompagner efficacement la communauté de communes dans sa transition écologique et la mise en œuvre du programme Territoire Engagé Transition Écologique.

Le CV est détaillé dans un document annexe pour plus de lisibilité du mémoire technique.

Cristina Birman sera appuyée dans ses missions par l'assistante de direction d'AERE – Mme Bel en ce qui concerne les aspects administratifs.

3. METHODOLOGIE DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le processus de labellisation CLIMAT-AIR-ENERGIE dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique » est formalisé par l'ADEME, il reproduit les étapes classiques d'une démarche d'amélioration continue présentées par le schéma ci-dessous (source : ADEME) :



A chaque étape du processus, la conseillère fournira à le.la chargé.e de mission transition écologique /l'équipe projet de la collectivité, un appui en conseil, assistance technique, aide à l'animation des parties prenantes internes et du réseau des partenaires.

Nous envisageons le déroulement de la mission autour des 4 phases détaillées dans les chapitres suivants.

3.1. Phase 1 - Organisation du pilotage du projet

Pour le pilotage du projet de Territoire Engagé, il est essentiel d'organiser une gouvernance transversale qui rassemble les différents acteurs et parties prenantes concernés par la démarche. Cette gouvernance doit permettre de faciliter la coordination et la prise de décision collective, en favorisant la communication et la participation active de tous les niveaux de la collectivité.

En parallèle, une attention particulière sera accordée à la dynamique humaine tout au long du processus. La perception de la démarche par les acteurs concernés est un aspect crucial pour son appropriation. En effet, la mise en place d'une démarche aussi ambitieuse et transversale peut susciter des appréhensions, des résistances ou des craintes chez certains acteurs. Il est donc primordial de comprendre et d'anticiper ces réactions pour y apporter des réponses adaptées. Si besoin, des outils ou questionnaires peuvent être co-construits pour permettre l'expression des motivations, des besoins et des attentes des différents acteurs impliqués.

En fonction de la situation propre à la Communauté de communes du Pays de Cruseilles et des informations transmises, nous allons accompagner la collectivité dans la réalisation des actions suivantes :

1. Définition des modalités de travail en mode projet :

- Établir un plan de travail détaillé, définissant les échéances, les responsabilités et les interactions entre le comité de pilotage, l'équipe projet et les autres parties prenantes.
 - Mettre en place des outils de gestion du projet, tels que des tableaux de suivi, pour assurer une gestion efficace et transparente du processus.
 - Mettre en place une communication claire et régulière pour informer tous les acteurs impliqués des avancées du projet Territoire Engagé Transition Écologique.
 - S'assurer que toutes les parties prenantes comprennent les étapes et les objectifs de la démarche, et favoriser leur implication.
2. Définition de la composition et du rôle du **comité de pilotage** (élus + directeurs) :
- Définir les rôles et responsabilités de chaque membre du comité de pilotage, en assurant une représentation équilibrée de tous les services et directions concernés.
 - Établir un plan de communication interne pour informer tous les membres du comité de pilotage des objectifs, des enjeux et du déroulement de la démarche Territoire Engagé.
3. Définition de la composition et du rôle de l'**équipe projet climat-air-énergie** :
- Identifier les membres clés du personnel, dotés d'expertise et de compétences appropriées pour la mise en œuvre des actions spécifiques de la démarche.
 - Définir les responsabilités de chaque membre de l'équipe projet, en veillant à leur cohésion et à leur collaboration avec le comité de pilotage et les autres parties prenantes.
 - Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour garantir la progression efficace des différentes phases du processus. Dans ce sens, la plateforme développée par l'ADEME <https://territoiresentransitions.fr> sera utilisée.
4. Organisation de la **réunion de lancement** de la réalisation de l'état des lieux initial :
- Planifier et organiser une réunion de lancement impliquant tous les acteurs clés, afin de présenter la démarche, d'expliquer les objectifs de l'état des lieux initial et de définir les rôles de chacun dans cette phase.
 - Proposer une approche participative pour impliquer activement les acteurs concernés tout au long du processus et dès la réunion de lancement.

3.2. Phase 2 - État des lieux initial

L'état des lieux initial permet d'effectuer une analyse approfondie des actions déjà réalisées, en cours ou programmées par la collectivité en matière de climat, d'air et d'énergie. Pour ce faire, la collectivité utilisera le référentiel national d'évaluation Climat-Air-Energie élaboré par l'ADEME, qui offre un cadre commun à toutes les collectivités françaises. Ce référentiel regroupe un total de 61 actions réparties en 6 axes thématiques.

Pendant cette première phase, la collectivité bénéficiera de l'accompagnement de la conseillère pour répondre aux questions évaluatives, collecter les données nécessaires et fournir les justificatifs requis afin de renseigner le nouvel outil d'évaluation en ligne www.territoiresentransitions.fr développé par l'ADEME depuis fin 2022.

Cette démarche vise à obtenir une vision complète et détaillée de l'engagement de la collectivité dans la transition écologique, favorisant ainsi une prise de décision éclairée pour les actions futures.

Les 6 axes du référentiel Climat-Air-Energie

1	Planification territoriale (204 points) >
2	Patrimoine de la collectivité (52 points) >
3	Approvisionnement énergie, eau, assainissement (65 points) >
4	Mobilité (64 points) >
5	Organisation interne (46 points) >
6	Coopération, communication (91 points) >

Tâches à réaliser :

- **Préparer, tenir et co-animer les réunions de l'état des lieux en appui à la chargée de mission**
En collaboration étroite avec le/la chargé.e de mission nous définirons le périmètre (axes, sous-axes) pour chaque réunion. Pour chacun des 6 axes du référentiel Climat-Air-Energie, nous validerons les compétences propres et les compétences déléguées de la collectivité, en nous appuyant également sur le pré-diagnostic.

Nous proposerons une répartition par thématique, en fonction de l'organisation des services, comme par exemple :

- 1) Stratégie globale climat-air-énergie (sous-axe 1.1) et Organisation interne (axe 5)
- 2) Patrimoine de la collectivité (axe 2)
- 3) Urbanisme (sous-axe 1.3)
- 4) Approvisionnement en énergie (axe 3)
- 5) Gestion des déchets, de l'eau et l'assainissement (sous-axe 3.3)
- 6) Mobilité (axe 4)
- 7) Bâtiments résidentiels et tertiaires (sous-axe 6.2)
- 8) Activités économiques dont l'agriculture et la sylviculture (sous-axes 6.3 et 6.4)
- 9) Coopération, communication (sous-axes 6.1 et 6.5)

Les différentes rubriques des référentiels seront complétées via l'interface de la plateforme territoires.transitions.fr par :

- le/la chargé.e de mission
- les membres de l'équipe projet
- la conseillère qui veillera aussi à la complétude, l'exactitude et la pertinence des données renseignées en fonction des compétences de la collectivité, son potentiel d'action et des éléments collectés tout au long de phase de l'état des lieux. Elle validera aussi les documents preuves proposés.

Ces données concerneront les actions déjà réalisées ou en cours, les actions programmées, les documents justificatifs (preuves) et les indicateurs chiffrés disponibles. Ce travail sera l'occasion d'identifier qui fait quoi dans la collectivité, avec quels moyens, quels budgets, quelle communication, quel retour d'expérience.

Les méthodes de travail en groupe, d'animation des réunions, modalités d'organisation et de remplissage de la plateforme numérique seront définies d'un commun accord avec la collectivité. Nous veillerons à privilégier un cadre d'échanges permettant une expression spontanée des participants et une prise de recul sur leurs missions.

- **Présenter les résultats de l'état des lieux Climat-Air-Energie à l'équipe projet élargie et aux instances de gouvernance**

Nous présenterons les résultats de l'état des lieux à l'équipe projet élargie et aux instances de gouvernance, nous recueillerons les remarques et compléments qui seront intégrées à l'état des lieux.

Son objectif essentiel est de susciter une prise de conscience des possibilités d'amélioration au sein de la collectivité. Afin de favoriser une mobilisation active lors de l'élaboration du programme de politique climat-air-énergie, cette réunion doit être rassurante et favoriser la discussion. Il est prévu que l'état des lieux soit "validé" par le Président et les principaux élus. C'est pourquoi il serait utile, voire indispensable, de leur proposer une pré-restitution de manière plus restreinte si besoin.

3.3. Phase 3 - La construction de la politique Climat-Air-Energie

Cette phase étant majoritairement portée par l'équipe projet élargie et les élus, les principales missions de la conseillère consisteront à :

- fournir un appui méthodologique à l'équipe projet en matière de concertation à réaliser autour du plan d'action opérationnel qui devra décliner la contribution de la collectivité aux démarches de la transition écologique sur les 4 années suivantes. La conseillère proposera le mode opératoire aboutissant à la construction d'un plan d'action partagé par l'ensemble des parties prenantes du territoire ;
- apporter une aide à la décision, notamment dans le choix et la hiérarchisation des actions à mener ;
- éclairer et nourrir les réflexions de l'équipe projet et des instances de gouvernance et de pilotage par les retours d'expériences et des bonnes pratiques de la communauté des collectivités engagées dans le même processus d'amélioration continue, en France ou à l'étranger ;
- veiller à la cohérence des actions identifiées aux objectifs de la collectivité et à sa capacité de les concrétiser (moyens techniques, humains, financiers mobilisables) ;
- veiller au respect des exigences du label du programme « Territoire engagé transition écologique » (portage politique fort, moyens humains et financiers dédiés, respect de la réglementation).

Tâches à réaliser :

- **Accompagner à la définition de la méthode d'élaboration du plan d'action opérationnel.** Il s'agira ici d'opérer des choix sur les formats des temps collectifs (séances d'intelligence collective) réunissant les parties prenantes de la démarche qui permettront d'identifier, de compléter, de trier et d'hiérarchiser les actions à mener. Nous proposerons une approche « en entonnoir »¹ et validerons ensemble avec la collectivité, les étapes du processus, les méthodes d'animation à utiliser, les cibles (participants) et les objectifs de chaque étape.
- **Co-animer les temps collectifs de construction des actions et contribuer à la capitalisation des productions**
- **Allimenter les réflexions collectives par des retours d'expériences et des bonnes pratiques de la communauté des territoires engagés**

3.4. Phase 4 - Mise en œuvre et le suivi de la politique CAE

Il s'agira de réaliser une visite annuelle de suivi du programme lors de laquelle la conseillère sera amenée à vérifier son bon déroulement, à apporter conseil et assistance méthodologique à la chargée de mission concernant d'éventuelles difficultés rencontrées, à proposer à l'équipe projet un temps de prise de recul sur la dynamique en place et le rythme d'avancement, à valoriser les résultats obtenus et à recommander, au besoin, d'éventuels ajustements au programme. La revue de projet réalisée à cette occasion donnera lieu à la rédaction d'un rapport de l'avancement par la conseillère en charge de la visite annuelle et le ou la référent.e territoriale de l'ADEME. Ce rapport sera ensuite transmis au Bureau d'Appui Territoire Engagé Transition Écologique.

Tâches à réaliser :

¹ Cela signifie que chaque étape du processus nourrit et oriente l'étape suivante : en partant du champ des possibles issus de l'état des lieux de la phase 1 qu'il s'agira d'examiner, de confronter aux difficultés et menaces répertoriées, d'affiner, de préciser, de scénariser et de soumettre à l'arbitrage final au terme de la phase 2.

- Préparer la visite annuelle par l'étude d'éléments fournis au préalable par la chargée de mission sur les avancées du programme depuis la validation du plan d'action ou la dernière revue de projet, mais aussi par des entretiens complémentaires des membres de l'équipe projet élargie ;
- Procéder à une revue de projet en présence des membres de l'équipe projet élargie et dresser le bilan annuel du programme ;
- Apporter conseils et assistance méthodologique pour lever d'éventuels freins rencontrés par l'équipe projet, suggérer des ajustements et des mises à jour au programme ;
- Vérifier la bonne prise en compte des recommandations de la conseillère et de l'ADEME formulées à l'occasion de la dernière revue de projet ;
- Organiser et co-animer une réunion de suivi en présence de l'équipe projet élargie et des membres des instances de gouvernance et de pilotage pour présenter le bilan de l'année ;
- Rédiger le rapport d'avancement (compte rendu de la visite) annuel.

3.5. Phase 5 - Accompagnement de la demande de labellisation CAE (bon de commande)

Si durant les 4 ans de l'accompagnement, les performances de la collectivité en matière de politique climat-air-énergie lui permettent de prétendre à l'octroi d'un label, la conseillère assistera la communauté de communes dans la constitution du dossier de candidature auprès de la Commission Nationale des Labels (CNL) et préparera la réalisation de l'audit par un.e auditeur.trice habilité.e à ces fins. Il est à noter que dès l'engagement de l'EPCI dans le processus d'amélioration continue à travers le référentiel climat-air-énergie, il pourra, après sa complétude, demander la première étoile qui récompensera sa démarche volontariste. Le niveau suivant de labellisation ne pourra être recherché qu'après avoir justifié la progression d'au moins 35%.

Tâches à réaliser :

Préparer l'audit externe en vue de la demande de label et notamment

- Mettre à jour l'état des lieux de la collectivité et recalculer les points sur la plateforme territoiresentransitions.fr ;
- S'assurer que les actions programmées restent pertinentes tant au niveau des principaux axes de progrès (propres à la collectivité) que du rythme d'avancement envisagé (pas de ralentissement, ni de suspension du programme) ;
- Transmettre la procédure de la demande du label, contrôler le formalisme et apporter un appui à la rédaction du dossier de candidature ;
- Mettre en place le retroplanning de la procédure, en informer toutes les parties prenantes intéressées (instances de gouvernance et de pilotage, équipe projet, ADEME) ;
- Échanger avec l'auditeur.rice et faciliter son analyse du dossier de candidature ;
- Participer à la réunion d'audit externe en vue de l'octroi du label.

4. CALENDRIER PREVISIONNEL

ACCOMPAGNEMENT DE LA CCPC DANS LE PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE » Climat-Air-Energie

	Année 2023				Année 2024				Année 2025				Année 2026				Année 2027	
	T3	T4	T1	T2														
Phase 1: Organisation du pilotage du projet	X	X																
Phase 2: État des lieux initial		X	X	X														
Phase 3: Construction de la politique CAE				X	X	X												
Phase 4: Visites annuelles									X							X		
Phase 5: Demande de labellisation (bon de commande)																		

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le

SLO

ID : 074-247400112-20231024-D_2023_106-DE

5. DECOMPOSITION DES PRIX GLOBALE ET FORFAITAIRE

	Nombre de jours	Nombre de réunions	Coût journalier en € HT	Sous total en € HT	TVA	Coût total en € TTC
Partie forfaitaire						
Organisation du pilotage du projet	3	1	780,00 €	2 340,00 €	468,00 €	2 808 €
État des lieux	12	6	780,00 €	9 360,00 €	1 872,00 €	11 232 €
Construction de la politique climat-air-énergie	8	2	780,00 €	6 240,00 €	1 248,00 €	7 488 €
Visites annuelles de suivi (3 visites)	9	3	780,00 €	7 020,00 €	1 404,00 €	8 424 €
Partie à bons de commande						
Labellisation 2*, 3* ou 4*	7	1	780,00 €	5 460,00 €	1 092,00 €	6 552 €
Total tranche ferme	32			24 960,00 €	4 992,00 €	29 952,00 €
Total tranche optionnelle	7			5 460,00 €	1 092,00 €	6 552,00 €

Le budget pour la partie forfaitaire est de 24 960 €HT, soit un total de 29 952€ TTC.

Le budget pour la partie optionnelle est de 5 460 €HT, soit un total de 6 552€ TTC.

Étant donné que la conseillère est basée localement, les frais de déplacement sont considérés comme minimes et inclus directement dans le coût journalier.